

Rapport au Conseil Supérieur de l'Énergie

Décret n°2015-XX du XX relatif au comité d'experts pour la transition énergétique (CETE)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte crée par l'article 177 un comité d'experts pour la transition énergétique codifié à l'article L. 145-1 du code de l'énergie.

Les avis du comité portant sur des projets de contenu d'actes qui sont opposables à l'État et aux tiers doivent être considérés dans le cadre d'une consultation obligatoire au même titre que le conseil national de la transition écologique. Ceci implique que le comité relève du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 sur les commissions administratives à caractère consultatif définies comme « *toutes les commissions ayant vocation à rendre des avis sur des projets de texte ou de décision même si elles disposent d'autres attributions.* »

L'objet du présent décret porte sur l'organisation et le fonctionnement du comité d'experts.

Le projet de décret présenté en annexe précise :

- l'autorité auprès de laquelle ce comité est placé et les missions. Il s'agit de désigner l'autorité qui a compétence pour saisir le comité (article 1) ;
- le nombre de membres (article 2) ;
- les modalités de désignation du président et des membres du comité d'experts par arrêté (article 2) ;
- la durée du mandat (article 2) ;
- les modalités de convocation du comité (article 3) ;
- le renvoi à un règlement intérieur pour fixer la périodicité des réunions et les modalités d'audition des personnes extérieures au comité (article 4) ;
- le secrétariat du comité d'experts est assuré par Direction Générale de l'Énergie et du Climat (article 5).

Par ailleurs il convient de noter que :

- les qualités ou fonctions des membres sont énoncées à l'article L. 145-1 du code de l'énergie ;
- la parité entre hommes et femmes sera respectée en vertu de l'application du décret le décret n° 2015-354 du 27 mars 2015 relatif à l'égal accès des femmes et des hommes aux commissions et instances consultatives ou délibératives placées auprès du Premier ministre, des ministres ou de la Banque de France.